

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2025-57

Portant réglementation de la circulation avec empiètement au droit de chantiers mobiles
carrefour de la rue du 08 Mai 1945 (VC n°18)/ rue de la Baratière (RD n°68)/ rue du 11 Novembre (RD n°6) / rue
de la Massotelle (RD n°6) – rue de la Massotelle (RD n°6) - rue de la Motte (RD n°6) et rue Dom Gajard (VC n°5)
(durée inférieure à deux heures)

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU :
SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5,
Vu le Code de la Route, notamment son article R. 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils
Généraux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police l'autorité compétente pour
prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition
1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4/01/1995, 16/11/1998,
8/04/2002 et 31/07/2002,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant la demande de l'Entreprise REHA ASSAINISSEMENT représentée par Monsieur Flavien THOMAS – situé à
FONDETTES (37230) – 12, rue Claude Chappe intervenant pour le compte de la Commune dans le cadre de la réalisation
d'un chemisage pour la réhabilitation de réseau,

ARRÊTE

- Article 1. Au niveau du carrefour de la rue du 08 Mai 1945 (VC n°18) / rue de la Baratière (RD n°68) / rue du 11
Novembre (RD n°6) / rue de la Massotelle (RD n°6) – rue de la Massotelle (RD n°6) - rue de la Motte (RD
n°6) et rue Dom Gajard (VC n°5) – sections situées en agglomération de la Commune de Sonzay (37360)
(cf. plan joint) - dans le cadre de la réalisation d'un chemisage pour la réhabilitation de réseau nécessitant
une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être
appliquées :
- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h,
 - Alternat réglé par panneaux fixes conformes à la réglementation en vigueur ou feux tricolores sur
une longueur n'excédant pas 500 m,
 - Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Un empiètement sur chaussée est autorisé, dans la zone précisée ci-dessus, pour l'Entreprise REHA
ASSAINISSEMENT, la circulation de tous véhicules et autres sera assurée par demi-chaussée et au besoin
interrompue momentanément.
Toutes autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.
- Article 2. Le présent arrêté est accordé pour la journée du 04 Septembre 2025, ne s'applique que pour
l'intervention, mentionnée ci-dessus, dans le cadre desdits chantiers mobiles (durée inférieure à deux
heures).
- Article 3. Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par
l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée
pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.
- Article 4. L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire
des chantiers sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut
ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en
vigueur et qui sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes
Subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I-8ème partie,
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1972.
- Article 5. Monsieur le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire,
- Arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire de
Fondettes,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
 - Entreprise REHA ASSAINISSEMENT représentée par Monsieur Flavien THOMAS – situé à FONDETTES
(37230) – 12, rue Claude Chappe.

Fait à Sonzay, le 03 Septembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

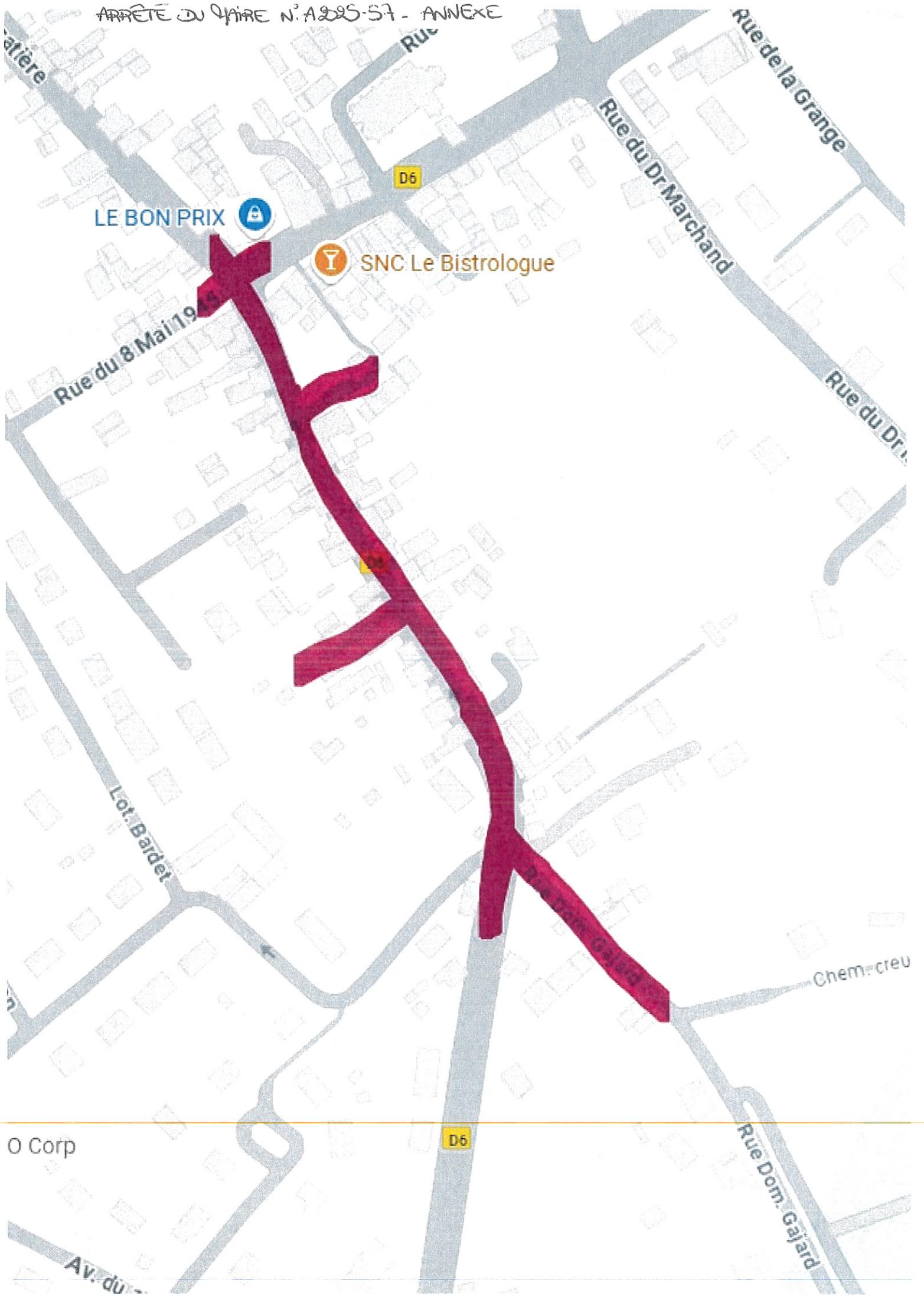
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement vous pouvez contacter : Monsieur le Maire - 2, rue de la Baratière - 37360 SONZAY.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.





LE BON PRIX



SNC Le Bistologue